

Délibération 2019 CS 44 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon.

Objet : REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – OBJECTIF 2039 - LANCEMENT

L'an deux mille dix-neuf et le 11 octobre à 15h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 3 octobre 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec soixante-trois votants :

- Trente-quatre (34) membres titulaires présents
- Huit (8) membres suppléants présents avec voix délibérative
- Vingt-et-un (21) membres représentés

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Anne-Cécile REUS, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Claire ARAGONES, Sabine GATIN, Michèle WOLFF, Marie-Claire FEREOUX, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Elisabeth AMOROS, Roselyne GIAI-GIANETTI, Karine CHABAUD (suppléante), Emmanuelle FRILINGSDORF (suppléante), Corinne PAIOCCHI (suppléante), Catherine DELASSUS-NOLLET (suppléante), Jacqueline PLASSON (suppléante), Gisèle MARTIN (suppléante) ;

Messieurs Mickaël CAVALIER, Fernand PEREZ, Pierre FRIMAS, Félix BOREL, André BERGER, Didier PERELLO, Alessandro POZZO, Michel RUFFINATTI, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Pierre PEYRON, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Jean-Pierre LEROUX, Serge VANNEYRE, Joël RAYMOND, Max FAYET, Philippe BRESSANGE, Gérard MATHERON, José YEVENES, Christian CHENEZ, Olivier THOCQUENNE (suppléant), François DUPOUX (suppléant).

Avait donné pouvoir :

Mesdames

Stéphanie NEGREL à Serge VANNEYRE
Mariane DOMEIZEL à Claire ARAGONES
Elisabeth MURAT à Geneviève JEAN
Jacqueline COMBE à Félix BOREL
Christiane NAJI à Mickaël CAVALIER
Gisèle MAGNE à André BERGER
Catherine SERRA à Fernand PEREZ
Suzanne BOUCHET à Elisabeth AMOROS
Noëlle TRINQUIER à Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Roselyne GIAI-GIANETTI
Nadine CURNIER à Christian CHENEZ

Messieurs

Christian AUTARD à Michel RUFFINATTI
Francis FARGE à Paule DAPRES
Pierre FISHER à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Alain DEILLE à Gaëlle LETTERON
Bernard FRAYSSINET à Jacques DECUIGNIERES
Pascal DEPOISSON à Emmanuelle FRILINGSDORF
Gilles MOYNE à Anne-Cécile REUS
Christian CHIAPELLA à Joëlle YEVENES
Ludovic BONNET à Michèle WOLFF
Julien AUBERT à Stéphane SAUVAGEON

Etaient excusés :

Mesdames Laurence DE LUZE, Fabienne ELLUL

Messieurs Arnaud BOUTET, Hélian RAVARY, Paul FABRE, Jean-Marc BLANC, Jérôme DUBOIS

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Christine KADLER (suppléante de Madame LETTERON), Maryvonne ROSELLO (Suppléante de Monsieur DECUIGNIERES), Dominique CONCA, Stéphanie MARI, Jean-Louis JOSEPH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et R.333-1 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la circulaire NOR : TREL1826915N du Ministère de la Transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes ;

Vu le décret du 20 mai 2009 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu le décret n° 2018-47 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Luberon jusqu'au 22 mai 2024 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du Parc en date du 27 août 2019, favorable à un périmètre d'étude étendu à 15 communes avec recommandations ;

Vu l'avis du Bureau syndical du Parc en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'information délivrée et les échanges qui se sont tenus au sujet de la procédure de révision, de ses enjeux et du périmètre d'étude à travers :

- Les réunions du Conseil scientifique des 11 juin et 27 août 2019
- Les réunions du Bureau syndical du Parc des 24 juin et 19 septembre 2019
- Les réunions du Comité syndical du Parc des 2 et 18 juillet 2019
- Les courriers adressés au Président de Région le 9 septembre 2019, aux Présidents des Départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse le 16 septembre 2019, ainsi qu'à tous les Maires du projet de périmètre d'étude et aux délégués du Parc pour les communes déjà adhérentes informant et invitant à des échanges sur la procédure de révision et ses enjeux, et sur le projet de périmètre d'étude ;
- Les rencontres avec de nombreux Maires et Présidents d'intercommunalités du territoire y compris avec les communes concernées par le projet d'extension du périmètre d'étude :

- Secteur Communauté territoriale Sud Luberon : Bureau des Maires du 13 juin 2019
- Secteur Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure : Entretien avec le Président le 18 juillet 2019 et Bureau des Maires en présence des délégués du Parc des communes du secteur déjà adhérentes le 8 octobre 2019 ;
- Secteur Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon : Courrier au Président le 31 juillet 2019 et réunion des Maires et délégués du Parc des communes du secteur déjà adhérentes le 26 septembre 2019 ;
- Secteur Communauté de communes Pays d'Apt Luberon : Bureau des Maires le 5 septembre 2019 ;
- Secteur Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération : Rencontre avec un Vice-Président le 23 août 2019 et Bureau des Maires programmé en novembre 2019 conjointement avec le Parc naturel régional du Verdon ;
- Secteur Durance Luberon Verdon Agglomération et Pertuis : à programmer ;

Vu la gouvernance et l'organisation technique proposées pour mener à bien la révision, et les moyens identifiés ;

Vu les modalités d'association des collectivités et de leurs groupements, ainsi que les modalités de concertation avec les partenaires intéressés et avec les habitants proposées ;

Considérant

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, reconnue au niveau mondial comme un hotspot de biodiversité, fait partie des régions de France métropolitaine les plus riches en termes de biodiversité ;
- que les Parcs naturels régionaux sont représentatifs de la richesse naturelle régionale, couvrant environ 30 % des continuités écologiques régionales (Trame verte et bleue), 61 % des protections réglementaires, 35 % des sites Natura 2000 et 37 % des zones d'inventaires écologiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- que les Parcs naturels régionaux relèvent de la compétence régionale en matière d'aménagement du territoire et d'environnement en partage avec l'Etat ;
- que les projets de territoires portés par l'outil Parc naturel régional sont en cohérence avec les stratégies régionales et les enjeux de transition écologique et participent à l'ambition du Plan climat régional « une COP d'avance » ;
- que le Parc naturel régional du Luberon recèle de nombreuses richesses naturelles, culturelles et humaines comme en témoigne notamment la présence de nombreux sites à statuts de protection ;
- que le Parc naturel régional du Luberon se caractérise par un patrimoine naturel exceptionnel et est ainsi un territoire essentiel de la chaîne quasi ininterrompue d'espaces naturels protégés en Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon est chargé de conduire la préparation et l'élaboration de la nouvelle Charte sous la responsabilité de la Région ;
- que cette révision et les travaux qui en découlent impliquent un travail important et mobilisant fortement les élus et l'équipe technique du Parc ;

- que plusieurs échéances électorales locales croisent le calendrier de révision la Charte du Parc naturel régional du Luberon, nécessitant de lancer le processus au plus tôt ;
- que la note d'analyse jointe en annexe b à la présente délibération propose, au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet, un périmètre d'étude comprenant le périmètre d'étude de la Charte en cours élargi aux communes suivantes Revest du Bion, Redortiers, Montsalier, Simiane la Rotonde, Banon, La Rochegiron, L'Hospitalet, Saumane, Lardiers, Ongles, Saint Etienne les Orgues, Cruis, Montlaux, Revest Saint Martin, Fontienne. ;
- que la perspective des élections municipales de 2020 conforte le choix d'un périmètre de classement élargi permettant aux éventuelles futures équipes municipales de l'extension de participer aux travaux de révision ;
- que les modalités d'association des collectivités et de leurs groupements, ainsi que les modalités de concertation avec les partenaires intéressés et avec les habitants définies en annexe c de la présente délibération garantissent une animation et une participation adéquate ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **avec trois (3) abstentions et deux (2) voix contre** :

- **ACTE** le démarrage officiel du processus de révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon ;
- **APPROUVE** le périmètre d'étude proposé en annexe b « *note d'analyse au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet* » et en annexe c « *liste des communes du périmètre d'étude* » et en annexe c « *carte du périmètre d'étude* » à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modalités de gouvernance, d'association des collectivités et de concertation des acteurs et habitants du territoire présentées en annexe e à la présente délibération ;
- **SOLLICITE**, sur la base de ces éléments, la prescription de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon par le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
- **SOLLICITE** le soutien de la Région dans la démarche de révision à travers un conventionnement spécifique

Annexes :

- a. *Lancement de la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon - Motivations à maintenir l'outil « Parc naturel régional » et grands principes pour la conduite de la révision*
- b. *Périmètre d'étude - Note d'analyse au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet*
- c. *Périmètre d'étude - Liste des communes du périmètre d'étude*
- d. *Carte du périmètre d'étude avec délimitations communales, départementales et régionales et périmètres d'étude et de classement précédents*
- e. *Modalités de gouvernance, d'association des collectivités et de concertation des acteurs et habitants du territoire*
- f. *Avis du conseil scientifique*

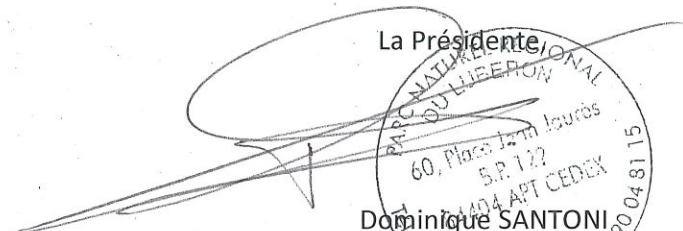
Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

ID : 084-258402346-20191011-2019CS44-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

DOMINIQUE SANTI
60, Place Jean Jaurès
S.P. 112
14004 APT CEDEX
Tél. 04 90 04 42 00 - Fax 04 90 04 81 15